



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 18287

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre du logement sur l'inquiétude des salariés concernant une éventuelle modification du dispositif de participation des employeurs à l'effort de construction. Le 1 p. 100 logement est un élément important dans le montage financier des projets immobiliers et a été créé afin de faciliter l'accès à la propriété des salariés des entreprises. C'est une aide permettant de financer la construction et la réhabilitation de logements (locatifs et accession à la propriété). Le taux de cette contribution, initialement de 1 p. 100, est aujourd'hui de 0,45 p. 100. Cette réduction de 0,55 p. 100 correspond à l'institution d'une cotisation des entreprises de 0,5 p. 100 au fonds national d'aide au logement et à l'abaissement des charges de 0,05 p. 100. En 1992, ce sont en effet 142 000 familles qui ont bénéficié d'un prêt, tandis que, dans le secteur locatif social, 71 000 logements ont été construits et 106 000 réhabilités. Le 1 p. 100 logement, qui a généré pendant la même période un chiffre d'affaires supplémentaire de 35 milliards de francs HT, assurant ainsi directement du travail à 90 000 personnes, apporte une contribution majeure au soutien de l'activité et de l'emploi dans un secteur qui connaîtra encore en 1994 une évolution négative de sa production (- 2 p. 100), associée à une perte de 30 000 emplois. En effet, outre l'impact national du 1 p. 100 sur la construction et la réhabilitation de logements sociaux et de ses conséquences sur l'emploi, c'est l'ensemble de la situation du logement en France qui se trouverait aggravée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement pour la prochaine loi de finances pour 1995 et les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accès à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18287

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4640

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5189